

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3008**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare - Acquisition de volumes représentant l'immeuble B10, situé au 27, boulevard Vivier Merle et au 19-20, place Charles Béraudier, appartenant à la SARL GIS

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 5 mars 2012****Décision n° B-2012-3008**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare - Acquisition de volumes représentant l'immeuble B10, situé au 27, boulevard Vivier Merle et au 19-20, place Charles Béraudier, appartenant à la SARL GIS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté préfectoral n° 667-79 du 30 août 1979, a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Gare, à Lyon 3°, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de la gare de la Part-Dieu et de ses annexes et de bâtiments à usage de services, bureaux et logements.

Suivant le traité intervenu en juin 1980 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), il a été confié à cette dernière la réalisation de ladite ZAC.

Par arrêté préfectoral n° 51-81 du 28 janvier 1981, le traité de concession et le cahier des charges ont été approuvés et un plan d'aménagement de zone (PAZ) a été établi.

La SARL GIS est propriétaire d'un ensemble immobilier boulevard Vivier-Merle, entre la place Charles Béraudier et l'avenue Georges Pompidou.

Dans cet ensemble, l'immeuble dénommé B10, à usage de commerce au rez-de-chaussée et de bureaux dans les étages, d'une surface de 3 573 mètres carrés de surface hors-œuvre nette (SHON), est situé au 27, boulevard Vivier-Merle et au 19-20, place Charles Béraudier, face à la gare de la Part-Dieu.

Son acquisition, en vue de sa démolition, se révèle nécessaire pour permettre l'agrandissement et le réaménagement de la place, qui forme un parvis en sortie de la gare ferroviaire, côté Vivier-Merle. Ce projet s'inscrit dans un programme de renouvellement et de développement de la gare de la Part-Dieu.

Il est donc proposé l'acquisition de l'immeuble B10, dans l'ensemble immobilier divisé en volumes, édifié sur les parcelles cadastrées 92, 93, 131, 152, 156, 157, 158, 159 et 187 de la section EM, formé par les volumes suivants :

- n° 1, à usage de bureaux et de locaux professionnels et commerciaux,
- n° 2, à usage de place et d'espace public,
- n° 3, à usage de locaux techniques et divers,
- n° 4, à usage de bureaux et de locaux professionnels et commerciaux,
- n° 9, à usage de circulation piétonne publique.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition est consentie au prix de 8 200 000 €, non assujetti à la TVA, prix admis par France domaine.

De plus, l'acte de vente intervenant avant l'expiration de la période de la TVA sur immobilisation, le vendeur doit en conséquence reverser au Trésor Public une fraction de la TVA sur immobilisation initialement déduite lors de la réalisation de ses travaux. Son montant est estimé à 124 948,04 €. Il est prévu que la Communauté urbaine, en tant qu'acquéreur, versera cette somme au vendeur, en supplément du prix d'acquisition, sur présentation d'une attestation. Sur ce montant, la Communauté urbaine devrait pouvoir récupérer, au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la somme de 98 696,20 €. La part estimée lui revenant à sa charge serait donc de 26 251,84 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine, rendus les 12 décembre 2011 et 31 janvier 2012 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 8 200 000 €, de volumes représentant l'immeuble B10, situé au 27, boulevard Vivier-Merle et au 19-20, place Charles Béraudier à Lyon 3° et appartenant à la SARL GIS, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Lyon Part-Dieu Gare.

**2° - Approuve** le versement au vendeur de la somme représentant la fraction de la TVA sur immobilisation initialement déduite lors de la réalisation de ses travaux, estimée à 124 948,04 €.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisé sur l'opération n° 0P06O2572, le 12 septembre 2011 pour la somme de 10 780 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2 138 - fonction 824, pour un montant de 8 200 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 124 948,04 € correspondant au remboursement au vendeur de la somme estimée de la TVA sur immobilisation initialement déduite lors de la réalisation de ses travaux et de 85 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.**